
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2009

Membre en exercice :	15
Membre présents :	11
Votant :	15
Date de la convocation :	30 novembre 2009

L'an deux mille neuf, le huit décembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LOIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET, Maire.

Étaient présents : Lionel QUILLET, Fabrice PROVENDIER, Patrick BOUSSATON, Alain BOURDIE, Erick MARTINEAU, Patrice ROILLAND, Bernard SCHNEIDER, Carole BONNET, Guy COCHIN, Frédéric GUERLAIN, Sophie GERLEC.

Absents excusés : André ROULLET (pouvoir à Fabrice PROVENDIER), Michel HERAUDEAU (pouvoir à Lionel QUILLET), Mireille JANICOT (pouvoir à Erick MARTINEAU), Francis VION (pouvoir à Alain BOURDIE)

Secrétaire de séance : Bernard SCHNEIDER

Le compte rendu de la séance du 2 novembre 2009 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il remercie en préambule tous les participants, donateurs et organisateurs du Téléthon 2010. Outre le fait que cette manifestation permet de recueillir des fonds pour une cause importante, elle est également l'occasion d'un rassemblement des loidais toujours fort sympathique permettant de passer des moments bien agréables.

Monsieur MARTINEAU ajoute que les fonds recueillis cette année s'élèvent à 2424 €. Il remercie également les bénévoles pour leur efficacité. Il ajoute que 84 personnes ont participé au repas.

1. Syndicat des eaux de Charente Maritime

Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement 2008

DELIBERATION N°096/09

Monsieur le Maire fait état du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement 2008 transmis par le Syndicat des eaux 17 dont un exemplaire a été joint à la convocation à la présente séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du rapport.

2. Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable d'Ars

Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable 2008

DELIBERATION N°097/09

Monsieur le Maire fait état du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable 2008 transmis par le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable d'Ars dont un exemplaire a été joint à la convocation à la présente séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du rapport.

Monsieur le Maire explique que les pompiers doivent pouvoir trouver une borne incendie, dans les villages, tous les 200 m. Une enquête réalisée par la SAUR est en cours montrant que beaucoup de zones sont peu ou mal équipées. S'ajoute également les problèmes de pression. Le syndicat d'Ars et le syndicat départemental vont donc acheter des bornes et des surpresseurs

3. Patrimoine Communal - Voirie

Acquisition de terrain – Alignement rue du Pertuis

DELIBERATION N°98/09

Monsieur le Maire explique que les parcelles AB 1553, AB 1620 et AB 1619 sont frappées d'alignement. Il conviendrait donc de faire l'acquisition, à titre gratuit, d'une bande de terrain au droit de ces parcelles, cadastrée AB 1559 pour une superficie de 112m². Les frais de notaire seraient à la charge de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

4. Personnel Mairie

Ouverture d'un poste d'agent d'animation

DELIBERATION N°99/09

Considérant le surcroît de travail lié notamment aux effectifs pour l'école et des services périscolaires, Monsieur le Maire propose de recruter un agent d'animation saisonnier pour une durée de 6 mois, à temps complet (base 35h/35h) du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2010. La rémunération serait basée sur l'indice brut 293.

Adopté à l'unanimité.

5. RPI Ars/Loix

Demande de subvention exceptionnelle

DELIBERATION N°100/09

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du RPI Ars/Loix, il est organisé un voyage scolaire à Paris pour la classe des CM au mois de juin 2010. De ce fait, il conviendrait de verser une participation exceptionnelle de 525 €, soit 75 € pour 7 enfants pour ce voyage.

Par ailleurs, il est organisé un spectacle de fin d'année dont le coût est de 700 €. La Commune de Loix pourrait participer à hauteur de 200 €.

Monsieur GUERLAIN explique que le projet n'est pas complètement finalisé sur les dépenses et que le coût du projet soit de 6 000 € est très onéreux. Il souhaiterait que le Conseil puisse disposer d'un budget dépense détaillé pour prendre sa décision.

Le Conseil, *à l'unanimité*, décide de reporter la décision sur le voyage scolaire dans l'attente de plus d'informations et notamment d'un budget prévisionnel détaillé, et décide le versement d'une participation de 200 € pour le spectacle de fin d'année.

Monsieur GUERLAIN regrette également que le RPI LOIX/ARS ne profite pas de la sortie « patinoire » aux PORTES, d'autant que la Communauté de Commune paye le transport. Monsieur le Maire propose de voir cela dès le lendemain avec l'institutrice de Loix pour la maternelle.

6. Camping

Modification des tarifs 2010

DELIBERATION N°101/09

Monsieur le Maire explique que par délibération n° 92-09 du 2 novembre 2009, le Conseil municipal a adopté les tarifs location bungalows, mobil-homes et emplacements pour 2010. Considérant qu'une erreur s'est glissée dans ces tarifs, il propose quelques modifications dont il donne lecture.

Par ailleurs, afin que le Conseil municipal puisse prendre une décision en 2011 (fin du crédit bail) libre de tout engagement contractuel sur un éventuel nouveau mode de gestion du camping, il conviendrait d'annuler l'autorisation de signer de nouveaux contrats pour le gardiennage des caravanes et mobil-homes pour la période du 28 août 2010 au 29 mai 2011.

Adopté à l'unanimité.

7. Dénomination "Commune Touristique"

DELIBERATION N°102/09

Monsieur le Maire explique que depuis le 3 mars 2009, le décret du 2 septembre 2008 relatif à la réforme des communes touristiques et des stations classées est entré en vigueur.

Il donne lecture de l'article 3 du décret de 2008 :

« Dans le délai de dix-huit mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret, un arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq années accorde la dénomination de communes touristiques, sur le fondement de la seule délibération du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sollicitant la dénomination, aux communes et à leurs groupements disposant d'un office de tourisme classé compétent sur leur territoire... »

A l'unanimité, Le Conseil Municipal décide de solliciter la dénomination de la commune de Loix en « commune touristique ».

8. ASSURANCES

Choix du prestataire et autorisation de signer le contrat

DELIBERATION N°103/09

Monsieur le Maire explique que l'actuel contrat d'assurance pour la Mairie et le Camping arrive à échéance à la fin de l'année. Suivant le code des marchés publics, une procédure adaptée suivant l'article 28 du même code a été lancée.

Suivant rapport d'analyse des offres, il ressort que la SMACL est l'offre la mieux disante.

Monsieur le Maire propose donc de retenir la SMACL comme prestataire ainsi que les solutions de bases et les options suivantes :

- **Lot 1 – Responsabilité civile – Individuelle + Assistance :**
_____ 830,32 € TTC
- **Lot 2 – Protection juridique – Personnes morales – Personnes physiques :**
_____ 516,67 € TTC

- **Lot 3 – Dommages aux biens et risques annexes :**

Solution de base _____ 4 663,52 € TTC
<i>Option 1 : exposition commune sur demande expresse 150 €</i>	
<i>Option 2 : perte de recettes capital 300 000 € par activité pour le Camping</i>	<i>490,50 € TTC</i>
<i>Option 3 : tous risques matériels pour défibrillateur</i>	<i>65,40 € TTC</i>
<i>ou autre sur demande expresse : 654 €</i>	

- **Lot 4 – Flotte automobile et risques annexes :**

Solution de base _____ 694,56 € TTC
<i>Option 1 Bris de machine sur demande expresse 236,00 €</i>	
<i>Option 2 Marchandises transportées</i>	<i>147,50 € TTC</i>
<i>Option 3 Auto Mission _</i>	<i>344,61 € TTC</i>

soit un total général de 7 753,08 € TTC (hors demande expresse).

Adopté à l'unanimité.

9. Camping

Autorisation de signer le contrat de maîtrise d'œuvre ; financement prévisionnel ; autorisation de déposer et de signer le permis de construire ; autorisation de lancer le marché de travaux

DELIBERATION N°104/09

Monsieur le Maire explique qu'il s'avérerait nécessaire de construire un hangar et un garage destiné à abriter le matériel et les véhicules du camping.

Afin de réaliser un bâtiment qualitatif, intégré dans le paysage et fonctionnel, une étude de faisabilité a été confiée à Sébastien Pellereau, architecte.

Le projet comporterait

- ouverture dans portail sur voie
- construction de SHOB : 189,25 m2
 - .auvent de 46,40 m2
 - .garage de 142,85 m2

Monsieur PELLEREAU a aujourd'hui rendu une étude faisant apparaître un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 121 173,85 € HT

Il conviendrait donc

1- de signer la proposition d'honoraires du maître d'oeuvre décomposée comme suit :

- maîtrise d'œuvre _____ 7 %

- mission EXE totale __ 1 %
- mission OPC _____ 1%
- TOTAL 9 %, soit 10 905,65 € HT

2- de déposer le permis de construire

3- de lancer le marché de travaux (procédure adaptée suivant article 26 II 5 et article 28 du code des marchés publics)

Adopté à l'unanimité.

10. Voirie

Aménagement de sécurité et création de liaisons douces

Réhabilitation des voiries

DELIBERATION N°105/09

DELIBERATION N°115/09

Monsieur le Maire explique que compte tenu de la haute fréquentation par les cyclistes et les piétons de la Route du Pertuis et de la Route du Grouin, et considérant la circulation automobile, il conviendrait de procéder à un réaménagement doublé d'une réhabilitation de voirie d'une partie de la Route du Pertuis et de la Route du Grouin.

Dans ce projet, une large place serait laissée aux aménagements piétonnier et paysagers visant à « intégrer » l'ancienne Route départemental comme rue du village.

Le montant prévisionnel pour ces travaux est de 471 655,50 € HT

Le maître d'oeuvre (cabinet A2i infra) ayant rendu son projet, il convient de lancer un marché de travaux suivant une procédure adaptée avec publicité préalable (Article 26-II-5 et 28 du code des marchés publics).

Ce marché comporte deux lots (VRD et espaces verts) et quatre tranches :

Tranche Ferme :

Route du Pertuis 88 379,00 € HT

Tranche Conditionnelle 1 :

Route du Grouin,
de la rue des Guichôts à la rue des Alouettes 247 181,50 € HT

Tranche Conditionnelle 2 :

Route du Grouin
de la Rue des Alouettes à la Route des Ilates 93 445,00 € HT

Tranche conditionnelle 3 :

Route du Pertuis
De la Rue des Guichôts à la rue du Serpent 42 650,00 € HT

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que la rue des Vignes et la rue du Peulx (de la

rue des Sailloux à la rue des pêcheurs) sont particulièrement détériorées. Il propose de procéder à des travaux de réhabilitation complète de ces voies et pour ce faire de lancer un marché de travaux suivant une procédure adaptée avec publicité préalable (Article 26-II-5 et 28 du code des marchés publics).

Suivant étude du maître d'oeuvre, le montant prévisionnel des travaux HT serait de :

– rue des Vignes	71 765,00
– rue du Peulx/pêcheurs	39 600,00
TOTAL	111 365,00

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que la Communauté de Communes a relancé le projet de piste cyclable dite des Ebrêches qui devrait passer en commission des sites en début d'année prochaine. Cette piste part du Grouin, passe sur le chemin des Ebrêches, débouche sur la voie passant devant le camping, coupe la Route du Grouin et prend le chemin en face qui rejoint la rue des Guichôts.

11. Budget mairie 2009

Décision modificative n°3

DELIBERATION N°106/09

Monsieur le Maire propose de procéder aux ajustements et virements de crédits qui peuvent se résumer ainsi :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	30 330,00 €
Dépenses et recettes d'investissement :	35 580,00 €
TOTAL	65 910,00 €

Adopté à l'unanimité.

12. Budget camping 2009

Décision modificative n°3

DELIBERATION N°107/09

Monsieur le Maire propose de procéder aux ajustements et virements de crédits qui peuvent se résumer ainsi :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	40 280 €
Dépenses et recettes d'investissement :	0
TOTAL	40 280 €

Adopté à l'unanimité.

13. Budget principal Mairie

Budget primitif 2010

DELIBERATION N°108/09

Vu le projet de budget primitif de la Mairie pour l'année 2010 transmis avec la convocation à la présente séance, ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** adopte le budget qui peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	2 992 364	2 992 364
Fonctionnement	963 680	963 680
TOTAL	3 956 044	3 956 044

14. Budget annexe camping

Budget primitif 2010

DELIBERATION N°109/09

Vu le projet de budget primitif du camping pour l'année 2010 transmis avec la convocation à la présente séance, ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le budget résumé comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	111 991,11	111 991,11
Fonctionnement	803 963,00	803 963,00
TOTAL	915 954,11	915 954,11

15. Budget annexe zone d'activités

Budget primitif 2010

DELIBERATION N°110/09

Vu le projet de budget primitif de la zone d'activités pour l'année 2010 transmis avec la convocation à la présente séance, ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte, **à l'unanimité**, le budget de la zone d'activités résumé comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	733 190	733 190
Fonctionnement	680 000	680 000
TOTAL	1 413 190	1 413 190

16. Ecotaxe

Création d'un budget annexe

DELIBERATION N°111/09

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre l'Etat, le Conseil Général de la Charente-Maritime, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et les dix communes de ce territoire. Cette convention fixe, entre autre, la répartition des produits de l'écotaxe entre ces différentes collectivités, afin d'offrir les moyens adaptés pour les missions de gestion des espaces naturels.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de créer pour cette opération, un budget annexe en M14.

Adopté à l'unanimité.

17. Budget annexe Ecotaxe

Budget primitif 2010

DELIBERATION N°112/09

Vu le projet de budget primitif Ecotaxe pour l'année 2010 transmis avec la convocation à la présente séance, ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget résumé comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	-----	-----
Fonctionnement	49 000	49 000
TOTAL	49 000	49 000

18. Communauté de Communes de l'Ile de Ré

Rapport d'activités 2008

DELIBERATION N° 113/09

Monsieur le Maire fait état du rapport d'activités 2008 transmis par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré dont un exemplaire a été joint à la convocation à la présente séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du rapport.

QUESTIONS DIVERSES

19. Ile de Ré Tourisme

Rapport d'activités 2008-2009

DELIBERATION N° 114/09

Monsieur le Maire fait état du rapport d'activités 2008-2009 transmis par Ile de Ré Tourisme dont un exemplaire a été joint à la convocation à la présente séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du rapport.

20. Patrimoine communal
Réhabilitation des toitures et façades de l'église
Avenants au marché de travaux
DELIBERATION N°116/09

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°125-08 du 17 novembre 2008, le Conseil municipal a autorisé les travaux de réhabilitation des toitures et façades de l'Eglise.

A ce jour, la 1ère tranche pour la réhabilitation du clocher et la façade sud sont terminés et ont été exécutés pour un montant de 146 650,89 € HT.

Les travaux concernant la deuxième phase sont en cours, à savoir la réfection des toitures et façades de la nef haute. Ces travaux en cours et notamment le fait de découvrir totalement la toiture (opération qui ne pouvait être réalisée au moment du diagnostic) a montré que des éléments de charpente et de toiture étaient beaucoup plus endommagés que prévu au diagnostic, nécessitant des interventions complémentaires. Ces sujétions techniques complètement imprévues rencontrées en cours d'exécution du marché peuvent donner lieu à la passation d'avenants au marché en cours pour un montant total de **14 912,82 € HT**.

Monsieur le Maire explique qu'il serait parfaitement inutile aujourd'hui (voire techniquement particulièrement difficile) de poursuivre les travaux engagés sans effectuer ces travaux complémentaires ; cela reviendrait à refaire une toiture neuve sur une charpente et un lattis très dégradés qu'il faudra de toute façon refaire rapidement. De plus, le fait de refaire ultérieurement les lattis et éléments de charpente nécessiterait la pose à nouveau d'un échafaudage et de découvrir à nouveau l'édifice, ce qui générerait un coût supplémentaire important pour la collectivité.

Il s'agirait plus précisément :

1- pour la charpente :

- de changer 7 pannes

soit un avenant en plus value pour l'entreprise ASSELIN de 3 793,60 € HT (montant du marché initial : 20 273,99 HT)

2- pour la toiture

-dépose et pose des voliges,

soit un avenant en plus value pour l'entreprise OLIVIER de 4 812,62 € HT (montant du marché initial : 69 712.58 € HT)

3- pour la maçonnerie

-reprise des maçonneries consécutivement aux travaux

soit un avenant en plus value pour l'entreprise SOPOREN de 6 306,60 € HT (montant initial du marché : 288 143.06 € HT).

Total des avenants : 14 912,82 € HT

Rappel montant initial du marché : 378 029.63 € HT

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Desserte bus scolaires

Madame GERLEC explique que les horaires des bus scolaires ne correspondent pas bien aux horaires de sorties de classe des lycéens (Fénelon et Dautet). Monsieur le Maire lui demande de faire une note précise sur ce problème qui lui permettra d'intervenir auprès des services du Conseil Général.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
Affiché le*